

SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2019

L'an deux mil dix neuf

Et le vingt cinq mars

à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Étaient présents : AVIGNON Damien, CHAUSSEE Annick, COURTIN Elisabeth, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, PINCONNET Gilles, ROTTIER Corinne, VOTAVA Nadine

Absents excusés : DE MEYERE Patrick, MONTAROU Lionel, PATAULT Florie,

absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme VOTAVA Nadine conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. MONTAROU Lionel a donné son pouvoir à M. EDON Dominique

M. DE MEYERE Patrick a donné son pouvoir à Mme GUEHO Sigrid

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance plénière du 25 février 2019, la question d'une participation financière à hauteur de 50% du coût total des travaux avait été abordée pour la remise en état des berges du ruisseau de la Mandrelle, rue des Cyclamens.

Or, dans l'attente de la décision de la participation financière ou pas de l'Association Syndicale des riverains de l'Huisne et de la Vive Parence, il avait été décidé de reporter la décision à la prochaine réunion du conseil municipal. Le Maire rappelle que le coût total des travaux s'élève à 5 379, 00 € TTC.

Vu la décision en séance plénière du 19 mars 2019 de l'Association Syndicale des riverains de l'Huisne et de la Vive Parence de ne pas financer à hauteur de 10% lesdits travaux,

Vu la présence de canalisations pour le rejet de eaux pluviales à cet endroit du ruisseau de la Mandrelle, qui a certainement aggravé les dommages causés aux berges, rue des Cyclamens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de participer à hauteur de 50% du coût total des travaux, soit pour un montant de 2 689,50 € TTC,

Le reste du coût des travaux sera pris en charge par les riverains des berges de la Mandrelle, conformément à l'accord amiable défini suite à l'expertise amiable contradictoire réalisée le 14 janvier 2019 par les assureurs.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. Adopté avec 7 voix pour...

Participation financière « travaux des berges du ruisseau La Mandrelle, rue des Cyclamens

2019-09

Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques (I.R.V.E)

2019-10

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.

- Le conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vu de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques :

**Adhésion à un groupement
de commandes pour la mise
en place d'infrastructure de
recharges pour véhicules
électriques (I.R.V.E)**

**2019-10
(suite)**

- Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe
- Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

Décide de ne pas participer au groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Adopté à l'unanimité.

**TARIF LOCATION
SALLE POLYVALENTE
Pour l'année 2020**

2019-11

Vu la délibération n° 2018-21 du 13 mars 2018 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 208-68 du 09 octobre 2018 fixant les tarifs pour le ménage de la salle polyvalente à compter du 1er novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2020 restent inchangés, suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tout document administratif comptable ou financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

**MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT REMY
TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE
pour l'année 2020**

LOCATION : PETITE SALLE + CUISINE :

	LOCATION		CONSOMMABLES	
	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE	DU 1ER MAI AU 14 OCTOBRE	DU 15 OCTOBRE AU 30 AVRIL
réservation 60 jours avant la date de location				
OCCUPATION WEEK-END (du vendredi 13 h 30 au lundi 9h)	120 €	140 €	25 €	60 €
OCCUPATION SEMAINE une journée (du lundi au jeudi)	50 €	50 €	10 €	15 €

LOCATION : LES 2 SALLES + CUISINE :

	LOCATION		CONSOMMABLES	
	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE	DU 1ER MAI AU 14 OCTOBRE	DU 15 OCTOBRE AU 30 AVRIL
OCCUPATION VENDREDI SOIR OU UN JOUR FERIE EN SEMAINE	200 €	260 €	25 €	60 €
OCCUPATION WEEK-END (du vendredi 13 h 30 au lundi 9h)	340 €	390 €	50 €	120 €
OCCUPATION SEMAINE une journée (du lundi au jeudi)	130 €	195 €	15 €	40 €

**TARIF LOCATION
SALLE POLYVALENTE
Pour l'année 2020**

**2019-11
(suite)**

CONCERNANT LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

GRANDE SALLE + CUISINE	LOCATION	CONSOMMABLES	
LUNDI A JEUDI POUR UNE MANIFESTION PAYANTE 1 GRATUITE	- €	15 €	40 €
OCCUPATION PAYANTE	70 €	15 €	40 €
VENDREDI AU DIMANCHE 1 GRATUITE	- €	50 €	120 €
2 OCCUPATIONS WEEK END PAR AN	120 €	50 €	120 €
3 OCCUPATIONS WEEK END PAR AN	120 €	50 €	120 €
A PARTIR DE LA 4E OCCUPATION	300 €	50 €	120 €
PETITE SALLE + CUISINE			
1 GRATUITE	- €	10 €	15 €
VENDREDI AU DIMANCHE	40 €	10 €	15 €

CONCERNANT LA GRATUITE :

celle-ci s'applique sur la petite salle **OU** la grande salle, soit une seule gratuité dans l'année

TARIF POUR LE MENAGE :

1ème heure de ménage :	15 €
2ème heure de ménage :	30 €
3ème heure de ménage :	45 €

les tarifs de ménage seront appliqués comme suit :

pour 1 heure de ménage :	15 €
pour 2 heures de ménage :	45 €
pour 3 heures de ménage :	90 €